

LE LOGEMENT ? PARLONS-EN !

LE 23 MAI 2019

COMMISSION AIDE AU LOGEMENT



CRÉDIT
AGRICOLE



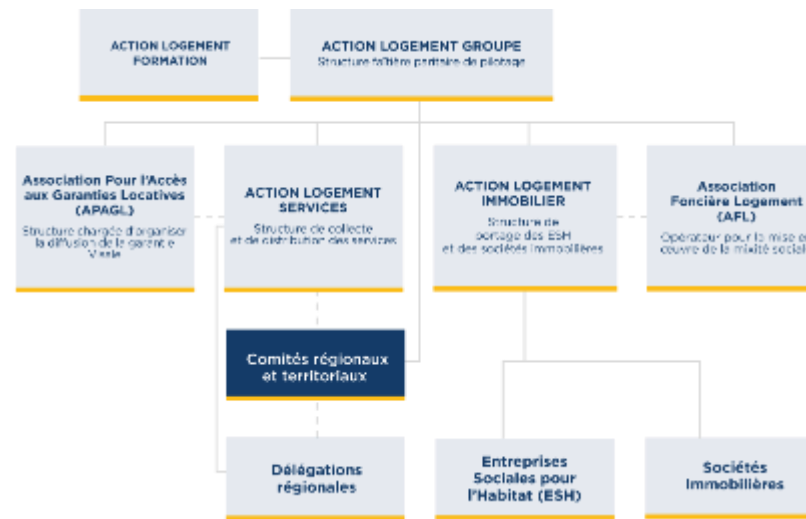
LE GROUPE ACTION LOGEMENT EN QUELQUES MOTS...



UN GROUPE AU SERVICE D'UNE EFFICIENCE RENFORCÉE

Action Logement Groupe

Structure faîtière de pilotage qui donne l'impulsion politique, garantit la cohérence stratégique et la cohésion des différentes entités du Groupe.



Action Logement Services

Assure la collecte de la PEEC ainsi que la délivrance des aides financières et des services pour les personnes morales ou physiques et contribue au financement du logement social et des politiques publiques (ANRU* - ANAH**).

L'APAGL organise la diffusion du dispositif Visale.

Comités régionaux et territoriaux

Organes paritaires qui représentent politiquement le groupe Action Logement auprès des acteurs locaux du logement. Ils ont pour mission principale, avec l'appui des délégations régionales, de développer des solutions adaptées aux besoins spécifiques de chaque territoire.

Action Logement Immobilier

Met en œuvre la stratégie immobilière du Groupe et porte l'une de ses 2 missions principales : construire et financer des logements sociaux et intermédiaires.

L'AFL a pour vocation de produire des logements locatifs pour diversifier l'habitat dans les secteurs en réhabilitation et dans les quartiers où l'offre est la plus tendue.

*Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

** Agence Nationale de l'Habitat

— NOS MISSIONS



Construire et financer des logements sociaux et intermédiaires, notamment dans les zones tendues en contribuant aux enjeux d'éco-habitat, de renouvellement urbain et de mixité sociale.



Accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle en proposant des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement et donc à l'emploi, des bénéficiaires.

Action Logement est le seul acteur en France à proposer un dispositif global répondant à la problématique du lien emploi-logement

ACTION LOGEMENT **AUPRÈS DES ENTREPRISES...**



UNE LARGE GAMME DE SOLUTIONS



LOUER



Faciliter pour vos salariés l'accès à un logement abordable et près de leur travail.

Garantie, aide financière, locations sociales, intermédiaires et privées, logements temporaires en résidences hôtelières, résidences sociales et colocations...

ACHETER



Aider vos salariés à devenir propriétaire de leur résidence principale.

Prêt à l'acquisition, conseil financier pour sécuriser le projet immobilier, offre de biens à l'achat, neufs ou anciens...

FAIRE DES TRAVAUX



Accompagner vos salariés dans leur projet de travaux.

Amélioration de la résidence principale, amélioration de la performance énergétique, adaptation de logement aux personnes handicapées...

BOUGER



Simplifier la mobilité professionnelle et réussir l'installation de vos salariés recrutés ou mutés.

Accompagnement sur mesure, recherche de logements, aides financières, logements temporaires...

SURMONTER DES DIFFICULTÉS



Apporter une aide personnalisée à vos salariés qui rencontrent des difficultés liées au logement.

Conseil et diagnostic personnel et confidentiel, aides financières ...

LOUER





L'OFFRE DE LOGEMENTS



◆ Le logement social et intermédiaire

Avec le patrimoine de nos filiales immobilières et celui de nos partenaires bailleurs nationaux et régionaux : **offre locative performante, diversifiée et adaptée à tous les salariés.**

◆ Les résidences temporaires

- logements entièrement meublés et équipés (chambre, studio, appartement...), le plus souvent alliés à des services hôteliers
- résidences pour jeunes travailleurs
- résidences temporaires en cas de difficultés.

◆ La colocation

Pour répondre aux **attentes des jeunes actifs** : recherche d'appartements entièrement meublés, situés en cœur de ville et à proximité des transports.



LES AIDES À LA LOCATION



AVANCE AGRI-LOCA-PASS : le financement du dépôt de garantie

- ◆ Prêt* sans intérêt d'un montant maximal de **2 000 €**
- ◆ Sans frais de dossier
- ◆ Différé de **3 mois**, remboursable sur **36 mois maximum**
- ◆ Mensualités minimales : **15 €**
- ◆ Tout type de logement (parc social ou privé).



* Pour un prêt amortissable de 2 000,00 € au taux nominal annuel débiteur fixe de 0 %, une durée de prêt de 36 mois après un différé de paiement de 3 mois, remboursement de 35 mensualités de 55,57 € et une dernière mensualité ajustée de 55,05 €, soit un TAEG fixe de 0 %. Le montant total dû par l'emprunteur est de 2 000,00 €.

Aide soumise à conditions et octroyée dans la limite des fonds disponibles après accord d'Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



LES AIDES À LA LOCATION

VISALE : une garantie pour louer dans le parc privé

- ◆ **Garantie gratuite** de paiement des loyers et charges locatives
- ◆ Jeune de 30 ans au plus (*jusqu'au 31^{ème} anniversaire*)
- ◆ Salarié de plus de 30 ans :
 - Jusqu'à 6 mois après leur embauche (hors CDI confirmé)
 - Jusqu'à 6 mois après leur mobilité professionnelle
- ◆ Durée d'engagement sur **la totalité du bail et renouvellement**
- ◆ Nouveauté : prise en charge des **dégradations locatives**

Bon à savoir !

Aide ouverte à tous les **étudiants et alternants** jusqu'à 30 ans dans le **parc privé ou social**

Aide soumise à conditions



VISALE – LA GARANTIE DE LOYER POUR LES BAILLEURS

Dispositif gratuit pour le bailleur et le locataire

	Parc Privé	Parc Social	Structure Collective
Public Locataire	<p>--Tout Jeune de 18 à 30 ans : (Salarié du secteur privé, du secteur agricole, fonctionnaire titularisé, demandeur d'emploi, Etudiant et Alternant)</p> <hr/> <p>--Salariés de + de 30 ans Précaires: (CDD d'1 mois mini ou 1 mois de travail sur M-3, CDI du privé en période d'essai)</p> <p>-- Salariés de + de 30 ans secteur Agricole</p> <hr/> <p>--Salariés en mobilité professionnelle (Embauche ou mutation, éligible 'Louer pour l'Emploi')</p> <p>-- Bail Mobilité (Public en formation, études sup., apprentissage, engagement volontaire, mutation pro, mission temporaire)</p> <p>-- Demandeur d'emploi ou salariés + 30ans avec lien emploi/logement fragilisé (-6mois/baisse revenu 25%/tx d'effort 35% - Instruction par conseillère sociale)</p> <p>-- Ménage logé par Organisme d'intermédiation Locative (AIS, Soliha, Unhaj/Urhaj..)</p>	<p>--Jeune de 18 à 30 ans Etudiant et Alternant</p>	<p>--Tout Jeune de 18 à 30 ans : (Salarié du secteur privé, du secteur agricole, fonctionnaire titulaire, demandeur d'emploi, Etudiant et alternant)</p>
Garantie	36 Loyers Impayés max + dégradations locatives à hauteur de 2 mois de loyer	9 Loyers impayés max	9 Loyers impayés max
Montant	1300€ maxi (étudiant 600€ =>) (Tx d'effort : 50% des ressources)	600€ maxi (pas de justific de ressource)	600€ maxi (pas de justific de ressource)
Durée	Toute la durée d'occupation	Toute la durée d'occupation	Toute la durée d'occupation
Critères logement	Bail nu ou meublé, Logements bailleur privé (PP ou PM) hors OLS Logements non conventionnés (hors Anah)	Logements d'OLS Logements privés conventionnés à l'APL	Logements-foyer (hors pension famille) Résidences étudiantes ou universitaires Exclusion résidences touristiques et RHVS

ACHETER





UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Conseil en accession

- ◆ **Diagnostic financier complet** avec étude de la capacité d'emprunt
- ◆ Recherche des **financements les plus adaptés** au projet et à la situation
- ◆ Contact avec un **interlocuteur unique** qui gère les démarches à la place du salarié
- ◆ **Sécurisant** grâce à une **analyse objective** effectuée par des experts du financement immobilier
- ◆ Service offert aux salariés.



Les services complémentaires de conseil et intermédiation en financement immobilier sont proposés par les sociétés filiales d'Action Logement ou leurs partenaires enregistrés à l'ORIAS (www.orias.fr).



ACHAT DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE



AGRI-ACCESSION : construction ou acquisition d'un logement neuf ou ancien

- ◆ Prêt de **7 000 à 50 000 € à 1 %*** sur 20 ans maximum
- ◆ **Conditions de performance énergétique à respecter** (DPE compris entre A et D).
- ◆ Le prêt doit représenter **30 % maximum du coût de l'opération.**

* *Taux d'intérêt nominal annuel, hors assurance obligatoire.*

Exemple de remboursement au 3 avril 2018 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 50.000,00 € sur 20 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, soit un TAEG fixe de 1,29 % assurances décès-PTIA-ITT comprises, remboursement de 240 mensualités de 236,20 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 56.688,00 €. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 6,25 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,28 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 1.500,00 €.

Prêt soumis à conditions et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.



Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

FAIRE DES TRAVAUX





TRAVAUX DANS LA RÉSIDENCE PRINCIPALE



AGRI-TRAVAUX

◆ Ce prêt finance :

- les travaux amélioration, les travaux d'amélioration de la performance énergétique
- les travaux d'adaptation du logement aux personnes handicapées

Tous les travaux ne sont pas éligibles (nous consulter)

◆ Travaux à faire réaliser par une entreprise.

BENEFICIAIRES

- ◆ Salariés d'entreprises cotisantes du secteur agricole, propriétaires de leur résidence principale ou locataires pour les travaux leur incombant (les préretraités et les retraités depuis moins de 5 ans sont assimilés à des salariés)
- ◆ Chefs d'entreprises agricoles, bailleurs de logements destinés exclusivement aux saisonniers agricoles.



Prêt soumis à conditions et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



TRAVAUX DANS LA RÉSIDENCE PRINCIPALE



AGRI-TRAVAUX (suite)

- ◆ **100 % des travaux** dans la limite de **15 000 €**
- ◆ **Majoration possible jusqu'à 5 000 €** pour les travaux de performance énergétique
- ◆ Taux d'intérêt nominal annuel, hors assurance facultative : **1 %***
- ◆ Durée maximale de remboursement : **10 ans** (15 ans si le montant est supérieur à 10 000 €).

** Exemple de remboursement hors assurance facultative : pour un montant de 15.000,00 € sur 15 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, soit un TAEG fixe de 1 % hors assurances décès-PTIA-ITT, remboursement de 180 mensualités de 89,77 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 16.158,60 €.*



Prêt soumis à conditions et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



TRAVAUX DANS LA RÉSIDENCE PRINCIPALE



PRÊT AGRANDISSEMENT

- ◆ **Ce prêt finance** les travaux d'**extension par addition** ou **surélévation**

Ces travaux doivent conduire à une augmentation de la surface habitable d'au moins **14 m²**

- ◆ **Travaux à faire réaliser par une entreprise.**



Prêt soumis à conditions et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



TRAVAUX DANS LA RÉSIDENCE PRINCIPALE



PRÊT AGRANDISSEMENT *(suite)*

- ◆ **100 % des travaux** dans la limite de **15 000 €**
- ◆ Taux d'intérêt nominal annuel, hors assurance facultative : **1 %***
- ◆ Durée maximale de remboursement : **20 ans.**

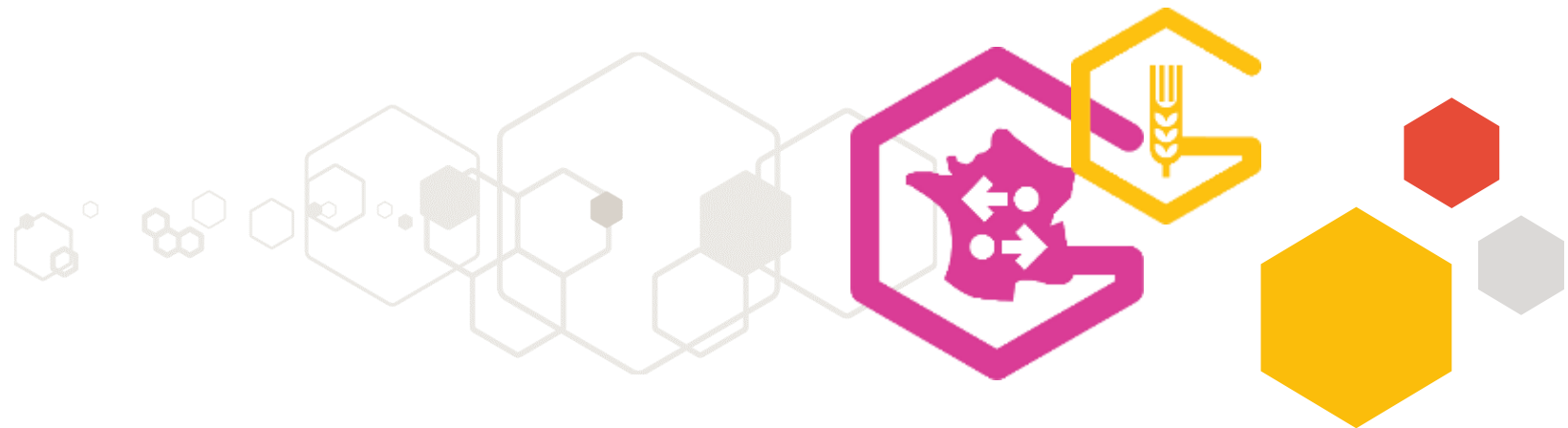
** Exemple de remboursement hors assurance facultative : pour un montant de 15.000,00 € sur 15 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, soit un TAEG fixe de 1 % hors assurances décès-PTIA-ITT, remboursement de 180 mensualités de 89,77 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 16.158,60 €.*



Prêt soumis à conditions et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

BOUGER





UNE AIDE SPÉCIFIQUE JEUNES - 30 ANS



AGRI-MOBILI-JEUNE : allègement du loyer pour les jeunes de moins de 30 ans

- ◆ Jeune de moins de 30 ans * **en alternance** (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), dans une entreprise assujettie à la PEAEC.
Ses revenus ne doivent pas dépasser **100 % du SMIC**.
- ◆ **Subvention jusqu'à 100 €** par mois sur le loyer ou la redevance (déduction faite de l'aide au logement)
- ◆ À présenter dans **un délai de 6 mois** à compter de la date de démarrage du cycle de formation
- ◆ Durée : 12 mois (renouvellement possible si le demandeur est toujours éligible).



* jusqu'au 30^{ème} anniversaire

Aide soumise à conditions et octroyée dans la limite des fonds disponibles après accord d'Action Logement Services.



UNE AIDE POUR FINANCER LA MOBILITÉ



AGRI-MOBILITE

- ◆ **Versement d'une subvention : 3 200 € maximum**
- ◆ **Être en situation de mobilité professionnelle** (mutation, recrutement...) impliquant de changer de résidence principale ou d'en avoir une seconde
- ◆ **Dépenses finançables :**
 - **la double charge de logement** (6 mois de loyers et charges locatives au maximum, sur le site d'arrivée)
 - **dépenses liées au changement de logement** (frais d'agence, frais de notaire...)
 - **frais d'accompagnement à la recherche d'un logement** réalisé par un opérateur spécialisé* sélectionné par le salarié.

** Les services d'accompagnement à la recherche de logement peuvent être délivrés par des sociétés filiales d'Action Logement ou des opérateurs indépendants.*

Aide soumise à conditions et octroyée dans la limite des fonds disponibles après accord d'Action Logement Services.



SURMONTER DES DIFFICULTÉS





L'ACCOMPAGNEMENT DES SALARIÉS EN DIFFICULTÉ



AGRI-CIL-PASS-ASSISTANCE

- ◆ Accompagnement **gratuit et confidentiel**
- ◆ Salariés en difficulté dans leur parcours résidentiel : suite à un évènement imprévisible, aide nécessaire pour le **maintien dans leur logement ou pour l'accès à un nouveau**
- ◆ Recherche de **solutions adaptées à la situation** :
 - conseil et aide à la réalisation des démarches
 - orientation vers les services adaptés à la situation (organismes sociaux...)
 - médiation avec les bailleurs, créanciers, huissiers
- ◆ Des **aides financières** peuvent être mises en place pour les locataires et les propriétaires en difficulté.



À noter : service également ouvert aux demandeurs d'emploi de moins de 12 mois et dont le dernier employeur était une entreprise assujettie à la PEAEC

ACTION LOGEMENT PARLEZ-EN AVEC NOUS !



Votre interlocuteur privilégié : Anicia MONTIER

T 02 47 61 01 99

E anicia.montier@actionlogement.fr

De nombreux outils et supports pour informer vos salariés...

Rendez-vous personnalisés | Forums | Permanences en entreprise | Petits-déjeuners d'information | Agences de proximité | E-mailings | Articles intranet | Extranets entreprises et salariés | Sites web | Dépliants | Affiches | Informations jointes aux bulletins de salaires ...